

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, Étaient présents :

12 décembre 2024 Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien

Date de publication
sur le site internet de la
ville, Mme Annic DESSAUX, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 26

Procurations :

Mme Céline CIVES à M. Dominique GALLIER, M. Thierry DUPRAY à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Lionel DURAMÉ à M. Paul GONCALVES, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Brigitte MALOT à M. Éric BLONDEL, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX.

Excusés :

Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-098	Tarifs de restauration scolaire
------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 13 novembre 2024, une nouvelle grille tarifaire a été votée concernant la restauration scolaire qui sera :

	tarifs
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF≤1000€	1,00 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF>1000€	3,10 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3,50 €
Enfants de la classe ULIS domiciliés hors Rives-en-Seine	3,00 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine dont la commune finance les frais de scolarité	3,00 €
Adultes	4,30 €
Agents Municipaux – Contractuels – Stagiaires	3,45 €

Or, l'agence de services et de paiements nous précise que la collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€.

Pour pouvoir bénéficier du « bonus EGALim » et d'un remboursement de 4€ pour tout repas facturé 1€, il convient donc de rajouter une tranche supplémentaire.

Voici la nouvelle grille tarifaire proposée :

	tarifs
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF≤1000€	1,00 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : 1000€<QF≤1200€	3,00€
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF>1200€	3,10 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3,50 €
Enfants de la classe ULIS domiciliés hors Rives-en-Seine	3,00 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine dont la commune finance les frais de scolarité	3,00 €
Adultes	4,30 €
Agents Municipaux – Contractuels – Stagiaires	3,45 €

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les critères de tarification « cantine à 1€ » définis dans le Pacte des Solidarités de l'Etat,
Considérant que cette nouvelle grille tarifaire est bénéfique aux familles puisqu'elle propose un nouveau tarif intermédiaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à :

- Fixer les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Modifier le règlement intérieur de cantine,
- Incrire la cantine sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr,
- S'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALim,
- Solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif en faveur de la tarification sociale des cantines scolaires et de soutien au respect des engagements EGALim,
- Signer tout autre document relatif à cette décision, soit la convention triennale avec l'Etat ainsi que l'avenant EGALim,

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET